2026_064

DÉCISION PORTANT AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC L'ASSOCIATION FÉDÉRATION DES RELAIS ASEVE

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10, R.2241-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°26-067 en date du 28 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fourniture et de services donc le montant est inférieur à 250 000 € HT, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 approuvant le renouvellement, pour l'année 2026, de la convention de partenariat avec l'association Fédération des Relais ASEVe pour la mise en œuvre du chantier d'insertion « Tourisme, Espaces Naturels et Petit Patrimoine » (TENPP), accordant à ce titre une subvention annuelle maximale de 113 334 euros et autorisant le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

Vu la convention de partenariat conclue le 27 novembre 2025 entre Mond'Arverne Communauté et l'association Fédération des Relais ASEVe pour l'année 2026 ;

Vu les décisions des assemblées générales extraordinaires des associations Fédération des Relais ASEVe et du Centre d'Adaptation Professionnel par l'Artisanat (C.A.P.P.A.) des 22 et 23 juin 2026 approuvant la fusion-absorption de l'association Fédération des Relais ASEVe par l'association C.A.P.P.A. ;

Vu le courrier de Mond'Arverne Communauté du 19 juin 2026 donnant son accord au transfert au C.A.P.P.A. de la convention de partenariat conclue avec l'association Fédération des Relais ASEVe au titre de l'année 2026 et de la subvention correspondante ;

Vu l'acte constatant la levée des conditions suspensives relatives à la fusion-absorption, signé le 1er septembre 2026 ;

Considérant que la fusion-absorption de l'association Fédération des Relais ASEVe par l'association C.A.P.P.A. a pris effet juridiquement le 1er septembre 2026 ;

Date de publication : 01/10/2026

Considérant que cette opération entraîne la dissolution sans liquidation de l'association Fédération des Relais ASEVe et la transmission universelle de son patrimoine à l'association C.A.P.P.A. ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de formaliser par avenant la substitution de l'association C.A.P.P.A. à l'association Fédération des Relais ASEVe dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention de partenariat conclue au titre de l'année 2026 ;

Considérant que cette substitution n'entraîne aucune modification de l'objet, de la durée ou des conditions financières de la convention initiale, le montant maximal de la subvention demeurant fixé à 113 334 euros ;

- DÉCIDE-

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2026 avec l'ASEVe, ayant pour objet de formaliser, à compter du 1er septembre 2026, la substitution de l'association C.A.P.P.A. à l'association Fédération des Relais ASEVe dans l'ensemble des droits et obligations résultant de ladite convention.

Article 2 : Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées. Le montant maximal de la subvention accordée au titre de l'année 2026 demeure fixé à 113 334 €.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 24 septembre 2026

Le Président,



Antoine DESFORGES

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260925-DEC-2026-064-D
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Date de publication : 01/10/2026